

.....
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT
.....

DÉCRET D/2019/.....0196...../PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE
CULTUREL SUBAQUATIQUE, SIGNÉ A L'UNESCO, A PARIS, LE 02 NOVEMBRE 2001

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2019/0016/AN du 12 juin 2019, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2019/.....0195...../PRG/SGG du 13 JUIL 2019 portant Promulgation de la Loi
L/2019/0016/AN du 12 juin 2019;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Est ratifié la Convention sur la protection du patrimoine culturel
subaquatique, signé à l'UNESCO, à Paris, le 02 novembre 2001.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature,
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 JUIL 2019



PROFESSEUR ALPHA CONDÉ